

PAYS : BURUNDI

Plan général de Soumission d'information et de rapports nationaux sur la Prévention des catastrophes

Composante 1 : Engagement politique et aspects institutionnels

Le Gouvernement du Burundi est déterminé à impliquer la population à travers une sensibilisation qui vise à lui faire prendre davantage conscience de l'existence de solution pour la prévention des catastrophes.

La volonté politique se manifeste d'abord par la création d'une direction de la protection civile en 1998 au sein du Ministère de la Sécurité Publique ; cette dernière a pour mission principale la prévention des catastrophes de toute nature.

Cependant le manque de moyens ne permet pas d'accomplir sa mission. Ensuite par la ratification des différentes conventions qui interviennent dans la gestion des catastrophes. Citons ici la convention RAMSAR pour la protection des Zones Humides, la convention de Vienne pour la protection de la Couche d'Ozone et le protocole de Montréal relatif à la réduction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Burundi a également ratifié la convention sur la Désertification. Sans trop inventorier toutes les conventions ratifiées, le Gouvernement organise quelquefois à travers le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement des ateliers pour les Journalistes. Ces ateliers ont pour objectifs d'imprégner les Journalistes du contenu de ces différentes conventions afin qu'ils diffusent les messages issus de ces assises au large public.

Enfin, on observe un certain engagement politique et aspects institutionnels dans la prévention des catastrophes au Burundi. Cependant, le pays est en guerre depuis 1993, raison pour laquelle la grande préoccupation est le retour de la paix.

Le Burundi se heurte aussi au problème de moyens matériels et financiers pour rendre opérationnelles les stratégies de prévention de catastrophes.

1.1. Non

1.2. Non